

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 11 AVRIL 2005**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX  
MM. Christian GRESSIER et Jean-Marc DELHOMMEAU représentant la commune d'ANGICOURT  
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT  
MM. Christian de LUPPE et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE  
Mme Kristine FOYART, MM. Jacques PERRAS, Patrick BINCTIN (suppléant de Mme Jeannine PICQUE)  
représentant la commune de BRENOUILLE  
MM. Marc TEINTURIER et Philippe POUDE représentant la commune de CINQUEUX  
Mme Sylvie BALCAEN (suppléante de M. Bernard CORLAY) et M. Alain COULLARE représentant la  
commune de MONCEAUX  
Mme Annie CRAPPIER et MM. Daniel BARBILLON, Pierre RENAUD représentant la commune de  
PONTPOINT  
Mmes Jacqueline BRUTE DE REMUR, Muriel MITONNEAU, Fabienne RAYNAUD et MM. Antoine  
AUBREE, Philippe ZANGHELLINI, Jean STENECK, Bruno VERMEULEN représentant la commune de  
PONT STE MAXENCE  
Mme Gisèle DOUBLET et M. Georges KARAYAN représentant la commune de RHUIS  
M. Gérard BIDAULT représentant la commune de RIEUX  
MM. Gabriel BRUCHET et Michel VERPLAESTE (suppléant de M. Raynal DEGROS) représentant la  
commune de ROBERVAL  
M. Marcel LOPACINSKI représentant la commune de SACY LE GRAND  
MM. Jean-Marie ROBERT et François MORENC (suppléant de M. Régis CHARLES) représentant la  
commune de SACY LE PETIT  
M. Philippe DUCROCQ représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU  
Mme Claudine LAULAGNET et MM. Jean-Claude HRMO, Gilbert GOSSELIN, Robert LAHAYE  
représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE  
Mme Marie-Laurence LOBIN représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Dominique NAGY (LES AGEUX)  
Mme Jeannine PICQUE (BRENOUILLE)  
M. Bernard CORLAY (MONCEAUX)  
Mme Anne-Marie SEIGNEURGENS (PONT STE MAXENCE)  
Mme Denise SCHROBILTGEN (RIEUX)  
M. Raynal DEGROS (ROBERVAL)  
Mme Marie COLLOT (SACY LE GRAND)  
M. Régis CHARLES (SACY LE PETIT)  
M Francis MIANNAY (ST MARTIN LONGUEAU)  
M. Georges DEVOS (VILLENEUVE SUR VERBERIE)

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Dominique NAGY à M. Eric WARLOUZET (LES AGEUX)  
Mme Anne-Marie SEIGNEURGENS à M. Jean STENECK (PONT STE MAXENCE)

Mme Denise SCHROBILTGEN à M. Gérard BIDAULT (RIEUX)  
Mme Marie COLLOT à M. Marcel LOPACINSKI (SACY LE GRAND)  
M. Francis MIANNAY à M. Philippe DUCROCQ (ST MARTIN LONGUEAU)  
M. Georges DEVOS à Mme Marie-Laurence LOBIN (VILLENEUVE SUR VERBERIE)

**ASSISTAIENT EGALEMENT :**

M. Christophe LAMY, Directeur Général des Services  
Mme Marie-Line SAMINE  
Mme Odile RENO  
M. Jean-Marc ANTROP  
M. Jean-Louis MARTIN  
M. Eric LAISNE  
M. Frédéric MAZEREEL  
M. Daniel DEMAISON (PONTPOINT)

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Marc TEINTURIER (CINQUEUX)



**I – Approbation du procès verbal de la séance du 31 mars 2005**

En raison du caractère consécutif des deux dernières réunions du Conseil Communautaire, le procès verbal de la réunion du 31 mars 2004 n'a pu être adressé aux délégués avant la séance. L'approbation est reportée à la prochaine réunion.

**II – Vote du compte administratif 2004 – Approbation du compte de gestion – Affectation du résultat**

Conformément à la réglementation, le Président donne la parole au doyen d'âge, Monsieur COULLARE, pour la présentation et le vote du Compte Administratif. Le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu le Compte Administratif 2004,

Réuni sous la présidence de Monsieur ALAIN COULLARE, doyen d'âge,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2004 dressé par Monsieur Antoine AUBREE, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNE ACTE** au Président de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2004 lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Résultats reportés et affectés de 2003 au B.P. 2004</b>		818 715.02 €	569 241.19 €	
<b>Opérations réelles 2004</b>	4 547 410.75 €	4 769 009.00 €	593 748.49 €	851 116.48 €
<b>TOTAL</b>	4 547 410.75 €	5 587 724.02 €	1 162 989.68 €	851 116.48 €
<b>Résultat de Clôture exercice 2004</b>		1 040 313.27 €	311 873.20 €	
<b>Résultat à reporter au B.P. 2005</b>		728 440.07 €	- 311 873.20 €	
<b>Reports 2004</b>			404 896.73 €	

**CONSTATE** aussi bien les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2004,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**AFFECTE** les résultats de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement : 311 873.20 € affectés à la section d'investissement pour apurer le déficit.  
728 440.07 € demeurent affectés à la section de fonctionnement.

Le compte administratif n'appelle aucune observation particulière, il est donc adopté à l'unanimité (Monsieur AUBREE, ne prenant pas part à ce vote, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte).

### **III – Vote du taux des 4 taxes**

M. COULLARE rappelle que les taux proposés ont été présentés et motivés lors du débat d'orientation budgétaire complémentaire du 31 mars 2005. Lors de cette réunion, ils ont fait l'objet d'un consensus.

M. de LUPPE souhaite savoir si, en raison de l'effort fiscal important pour 2005, les taux proposés vont plafonner dans les années futures. Il demande au Président s'il peut s'y engager.

Le Président répond que cet engagement va dépendre du passage, ou pas, en T.P.U. au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

M. BIDAULT confirme que les taxes n'auront plus lieu d'exister si le passage en T.P.U. a lieu (sauf fiscalité additionnelle). La seule recette de la CCPOH proviendra alors de la taxe professionnelle.

Dans le cas contraire, les taux devront de nouveau augmenter en 2007 pour permettre le développement des services à la population et la réalisation d'autres investissements car le coefficient d'intégration fiscale continuera de baisser, de même que le montant de la D.G.F.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu le Budget Primitif 2005,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à la majorité (42 pour, 2 contre),

#### **DECIDE :**

**Article unique :** de valider les taux des quatre taxes pour l'année 2005 comme suit :

- taxe d'habitation : 1.80%
- taxe foncière : 1.80%
- taxe foncière non bâti : 6%
- taxe professionnelle : 1.80%

#### **IV – Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Conformément à la Loi de Finances, nous ne votons plus une recette mais des taux.

Comme les années précédentes, nous vous proposons d'établir deux zones au sein de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

Zone 1 : Pont Ste Maxence dont la fréquence des collectes occasionne une augmentation du taux de la T.E.O.M.

Zone 2 : l'ensemble des communes de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte à l'exception de Pont Sainte Maxence, soit 16 communes.

La recette attendue pour l'année 2005 pour l'ensemble des 17 communes est fixée à 2 728 610.66 euros. Cette recette se décompose comme suit :

1 699 585.16 € pour la Zone 2

1 029 025.50 € pour la Zone 1

**Les valeurs de bases données ci-dessous, sont à titre indicatif en l'attente des données officielles fournies par les Services fiscaux en juin prochain.**

	Base prévisionnelle TEOM 2005	recettes	Taux
Pont Ste Maxence (zone 1)	7 511 135 €	1 029 025.00 €	<b>13.7%</b>
16 communes (zone 2)	13 073 632 €	1 699 572.00 €	<b>13 %</b>
TOTAUX	20 584 767 €	2 728 597.00 €	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu les articles 1521 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 du Code Général des Impôts,

Vu le Budget Communautaire 2005,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à la majorité (41 pour, 1 abstention, 2 contre),

**DECIDE :**

**Article 1er** : d'établir deux zones au sein de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

Zone 2 : l'ensemble des communes de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte à l'exception de Pont Sainte Maxence, soit 16 communes.

Zone 1 : Pont Ste Maxence dont la fréquence des collectes occasionne une augmentation du taux de la T.E.O.M.

**Article 2** : de fixer les taux de T.E.O.M. pour l'année 2005 comme suit :

**Zone 1 : 13.7%**

**Zone 2 : 13%**

**Article 3** : d'affecter la recette correspondante à la section de fonctionnement du budget 2005.

**V – Présentation et vote du budget 2005**

Monsieur COULLARE commente les documents du rapport de présentation complémentaire.

Le budget 2005 qui est présenté reprend strictement :

- les dépenses prévues dans la précédente prévision soit 5 722 823,24 €
- les recettes de la fiscalité (hors T.E.O.M.) seront de 2 036 274,00 € au lieu de 1 288 696,00 €

La différence entre ces 2 montants est intégralement affectée à l'investissement 747 578 €  
(Achat de terrain : 350 000 €, B.I.L 340 000 €)

Des dépenses imprévues sont passées dans le budget de fonctionnement pour 408 039,10 €

L'excédent reporté de 728 440,07 affecté à la section de fonctionnement permet d'avoir un auto-financement de 1 018 020, 89 €.

➤ Recettes	6 012 404,06 €
+ excédent antérieur reporté	<u>728 440,07 €</u>
Total	6 740 844,13 €

➤ Dépenses	5 722 823,24 € (dont amortissements 128 793,37 €)
+ dépenses imprévues	<u>408 039,10 €</u>
Total	6 130 862,34 €

+ virement à la section d'investissement	<u>609 981,79 €</u>
	6 740 844,13 €

### **Section d'investissements :**

Les 311 873,20 € correspondent au montant reporté sur exercice antérieur.

Total dépenses :		1 682 728,30 €
- Frais d'études (2031)	- Assainissement	299 000,00 €
	- PONTPOINT	62 800,00 €
- (205) - Portail		50 758,25 €
- Picardie en ligne + logiciels		11 867,00 €
- (2111) - Terrain		350 000,00 €
- (2313) - Construction		340 000,00 €
		170 000,00 €
		B.I.L fin d'agrandissement
- (2138) - Parking		98 670,00 €

<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>1 682 728,13 €</b>
-------------------------	-----------------------

*Dont virement de la section de fonctionnement de 609 981,79 €*

L'emprunt de 600 000 €, prévu dans le précédent projet et justifié par le montant des investissements détaillés sur une feuille annexe, est maintenu.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu le Compte Administratif 2004,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à la majorité (42 pour, 2 abstentions),

**DECIDE :**

**Article Unique :** d'adopter le budget 2005 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	6 740 844.13 €
Recettes :	6 740 844.13 €

Section d'investissement :

Dépenses :	1 682 728.33 €
Recettes :	1 682 728.33 €

**VI – Tableau des effectifs : création de postes**

Suite à la rupture du contrat passé avec la FRMJC, il faut pour pérenniser et développer les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse prévoir la création de trois postes.

Il convient de rappeler que la pleine maturité du service permet d'être désormais en gestion directe et ainsi ne plus avoir l'utilité d'une tutelle de la Fédération MJC d'où une économie attendue d'environ 16 000 €.

Au regard du développement de la Halte Garderie Itinérante et compte tenu du travail éprouvant effectué par ce personnel spécifique, il est nécessaire de renforcer l'équipe terrain par une personne supplémentaire, à mi-temps.

La politique menée jusque maintenant dans le cadre de PEL est un franc succès et notre travail est cité en exemple. En réponse aux fortes demandes d'initiation et de formation émanant des administrés et, afin de maintenir une réelle qualité de service, il convient de créer un poste au contact direct de la population.

Afin de mettre en place le service de groupement d'achats, il est nécessaire de créer le poste du responsable des marchés publics.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er** : de créer un poste d'Assistant T.I.C. à temps complet.

**Article 2** : de créer un poste de Responsable des Marchés Publics à temps complet.

**Article 3** : de créer 3 postes d'Animateur à temps complet pour le service enfance jeunesse.

**Article 4** : de créer 1 poste d'agent d'animation à temps non complet (50%) pour la Halte Garderie Itinérante.

**Article 5** : les recrutements n'étant pas encore effectués, les grades seront précisés par l'arrêté(s) ou le(s) contrat(s) de travail.

**Article 6** : autorise le Président à procéder aux recrutements.

**VII – SPRD : augmentation du prix des repas**

Suite à l'achat d'un 3<sup>e</sup> véhicule et la création d'un poste supplémentaire à 25 heures hebdomadaires, il est nécessaire d'augmenter le prix des repas afin de palier les coûts de fonctionnement engendrés.

Il est proposé de fixer, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2005, à :

5.67 € TTC le prix du repas destiné aux personnes bénéficiant du service de portage de repas à domicile (au lieu de 5.56 €)

et 5.02 € TTC le prix du repas destiné au personnel de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (au lieu de 4.92 €).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu le marché passé avec la SAGERE avec effet au 2 juin 2002,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** :

**Article 1er** : de fixer à 5.67 € TTC le prix du repas destiné aux personnes bénéficiant du service de portage de repas à domicile, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005.

**Article 2** : de fixer à 5.02 € TTC le prix du repas destiné au personnel de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005.

**VIII – Subventions aux associations des collèges pour 2005**

Comme chaque année et après l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires, il est proposé d'attribuer pour l'année 2005 les subventions suivantes :

Subventions aux associations des collèges :

	Collège Les Terriers	Collège René Cassin
Foyer Socio Educatif	5 000 €	5 300 €
Association Sportive	5 500 €	2 600 €
Association Parents d'Elèves	1 000 €	800 €

Subventions forfaitaires aux établissements scolaires :

Après l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires, nous vous proposons d'augmenter le montant de la subvention forfaitaire et de le fixer à 18.5 € au lieu de 18 € l'année précédente.

- Collège Les Terriers : 11 359.00 € (18.5 € x 614 élèves)
- Collège René Cassin : 10 878.00 € (18.5 € x 588 élèves)
- Collège Michelet à Creil : 2 497.50 € (18.5 € x 135 élèves)
- G.A.C.S. 77.00 € (3 élèves)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires en date du 25 janvier 2005,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** :

**Article 1er** : d'allouer au titre de l'année 2005, les subventions suivantes :

	Collège Les Terriers	Collège René Cassin
Foyer Socio Educatif	5 000 €	5 300 €
Association Sportive	5 500 €	2 600 €
Association Parents d'Elèves	1 000 €	800 €
Total	11 500 €	8 700 €

**Article 2** : de verser au titre de l'année 2005 les subventions forfaitaires suivantes :

- Collège Les Terriers : 11 359.00 € (18.5 € x 614 élèves)
- Collège René Cassin : 10 878.00 € (18.5 € x 588 élèves)
- Collège Michelet à Creil : 2 497.50 € (18.5 € x 135 élèves)
- G.A.C.S. 77.00 € (3 élèves)

**Article 3** : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement du budget 2005.

**IX – Subvention à la Mutuelle Nationale Territoriale**

A la demande de la trésorerie, afin de régulariser les écritures budgétaires, une délibération de principe a validé la participation de la CCPOH à la Mutuelle Nationale Territoriale prévue pour 2004.

Pour l'année 2005, le montant de la subvention à la M.N.T s'élève à 2 600 €.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** :

**Article 1er** : d'allouer au titre de l'année 2005, une subvention à la Mutuelle Nationale Territoriale d'un montant d'environ 2 600 €.

**Article 2** : de prévoir la dépense correspondante au budget 2005.

## **X – Avenant 1 à la convention partenariale et versements d'acomptes à l'agence d'urbanisme Oise la Vallée au titre de la participation au programme partenarial d'activités**

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 29 septembre 2004, une convention avec l'agence d'urbanisme Oise la Vallée ayant pour objet de définir et de préciser le programme partenarial et le financement pour l'année 2004 dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) a été validée.

En 2004, cette agence a été sollicitée pour engager les études de faisabilité du Système d'informations Géographiques (S.I.G.) communautaire. Ces études consistent à déterminer un bilan de l'existant (données, informatique, logiciels) et un bilan des besoins. Cette démarche effectuée, une définition de projet sera alors réalisée pour estimer un budget prévisionnel.

Afin de permettre la réalisation de ces études, il est nécessaire de signer un avenant à la convention.

D'autre part, comme le prévoit la convention partenariale et, à la demande de la trésorerie afin de permettre la régularisation d'écritures, il est nécessaire de prendre une délibération afin de permettre les versements d'acomptes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Considérant les délibérations du Conseil d'Administration de Oise la Vallée en date du 5 décembre 2003 approuvant notamment le programme d'activités,

Vu la délibération n° 30/04 en date du 7 mai 2004 portant lancement du S.C.O.T,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE :**

**Article 1er** : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale avec l'agence d'urbanisme Oise la Vallée.

**Article 2** : d'autoriser le Président à procéder aux versements d'acomptes au titre de la participation au programme partenarial d'activités.

## **XI – Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la pose d'un filet de protection suite aux problèmes de faux plafonds au gymnase G. Tainturier**

Des désordres concernant les dalles translucides du plafond au gymnase G. Tainturier sont apparues juste après la réception des travaux de reconstruction.

En effet, le clipsage de ces dalles n'assure pas une fixation suffisamment efficace contre le lancer de balles ou ballons.

Afin d'éviter tout incident, la pose de filets de protection a été retenue comme la solution la plus adaptée.

Afin de permettre que la maîtrise d'œuvre concernant ces travaux soit effectuée par M. SALANDRE, architecte, il est nécessaire de signer un contrat.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Considérant les désordres concernant les dalles translucides du plafond du gymnase G. Tainturier apparus après la réception des travaux de reconstruction,

Considérant que la pose d'un filet de protection soit la solution la plus adaptée afin d'éviter tout incident,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le Président à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Michel SALANDRE, architecte.

**Article 2** : de prévoir la dépense correspondante au budget 2005.

**XII – Signature d'une convention avec la société SOCOTEC dans le cadre des travaux de reprise du sol du gymnase G. Tainturier**

Des problèmes de sol sont apparus au gymnase G. Tainturier après sa réouverture. Une procédure d'expertise a été immédiatement mise en œuvre.

Afin de permettre d'effectuer les travaux de reprise du sol, il est nécessaire de signer une convention avec la société SOCOTEC pour la mission relative à l'examen du dossier de conception et du suivi d'exécution des travaux. Les sommes dues seront directement réglées par la Cie d'Assurances dans le cadre du contrat de « dommages ouvrages ».

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Considérant l'expertise suite à désordre et les travaux de réparation du sol du gymnase G. Tainturier,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article Unique :** d'autoriser le Président à signer une convention avec la Société SOCOTEC pour la mission relative à l'examen du dossier de conception et du suivi d'exécution des travaux dans le cadre de la reprise du sol du gymnase G. Tainturier.

**XIII – Signature de conventions dans le cadre du projet OSIRIL**

Dans le cadre du projet OSIRIL de numérisation du cadastre de l'Oise et suite aux consultations et réunions, nous vous proposons de valider les différentes conventions structurant l'opération à savoir :

- convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de numérisation du cadastre du département.
- convention pour la mise à disposition de personnel d'un secrétariat technique par le Centre de Gestion de l'Oise.
- convention de labellisation entre la **Direction Générale des Impôts** et les partenaires garantissant la « reconnaissance officielle du travail de numérisation », et assurant des mises à jour annuelles gratuites par la D.G.I.
- convention de cofinancement entre tous les partenaires définissant les conditions techniques, financières et d'échange de données, sous l'égide du Centre de Gestion de l'Oise.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Considérant que dans le cadre du projet OSIRIL, le Centre de Gestion de l'Oise propose aux communautés de communes du département de mutualiser avec l'ensemble des opérateurs intéressés par le développement d'un référentiel d'information géographique commun (Conseil Général, services de l'Etat, délégués de services publics...). Cette opération permet aux groupements des communes d'obtenir un cadastre informatisé bénéficiant d'un financement de partenaires à hauteur de 48%.

Considérant l'architecture retenue pour cette opération à savoir :

**1)°) convention de constitution d'un groupement de commandes entre les communautés de communes et le Conseil Général** pour la passation d'un marché de numérisation du cadastre de l'Oise, dont l'enveloppe financière globale maximum est fixée sur la base d'1.5 € HT la parcelle.

Le Conseil Général, coordonnateur du groupement, s'appuie sur le secrétariat technique mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise qui à ce titre assiste aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Les membres du groupement participent aux frais y afférents selon les modalités définies par convention séparée entre lesdits membres et le Centre de Gestion de l'Oise.

Le coordonnateur acquitte les frais de publicité, de constitution et d'envoi de dossiers. Ces frais sont ensuite répartis entre les membres du groupement, à part égale et au vu des factures.

Les membres du groupement sont chargés d'exécuter le marché, chacun pour ce qui concerne son territoire, et de régler les prestations, objet du marché, à hauteur de leurs engagements respectifs (définis au prorata du nombre de parcelles, du nombre de feuilles à lambertiser et du nombre de communes à assembler sur leur territoire).

**2°) convention de mise à disposition de personnel d'un secrétariat technique entre le Centre de Gestion de l'Oise et les membres du groupement de commandes.** Les membres du groupement prennent en charge ces frais d'intervention selon la répartition suivante :

- ⇒ 30% du montant de la mission pour le Conseil Général, soit 12 054 €
- ⇒ le solde à répartir entre les autres membres du groupement au prorata de leur nombre d'habitants, soit 28 126 €.

**3°) convention de labellisation entre la Direction Générale des Impôts (DGI) et les partenaires** garantissant la « reconnaissance officielle du travail » selon la norme EDIGÉO, et assurant les mises à jour annuelles gratuites par la DGI.

**4°) convention de cofinancement entre tous les partenaires** définissant les conditions techniques, financières et d'échange de données, sous l'égide du Centre de Gestion de l'Oise. Chaque collectivité finance en totalité la numérisation du territoire qui la concerne. Le Conseil Général de l'Oise et les autres partenaires co-financeurs se libèrent des sommes dues au titre de la présente convention au fur et à mesure de la réalisation de chaque tranche du marché sur présentation de factures détaillées par les collectivités concernées et dans les conditions suivantes :

- le Conseil Général de l'Oise apporte un financement égal à 30% du coût réel ressortant de l'appel d'offres, plafonné à 1.5 € HT par parcelle ;
- la Générale des Eaux participe à 5% du coût réel ressortant de l'appel d'offres, plafonné à 1.5 € la parcelle ;
- France Telecom participe à 5% du coût réel ressortant de l'appel d'offres, plafonné à 1.5 € la parcelle ;
- L'Agence de l'Eau participe à 5% du coût réel ressortant de l'appel d'offres, plafonné à 1.5 € la parcelle ;
- La SICAE et la SER Noyon participent à 3% du coût réel ressortant de l'appel d'offres, plafonné à 1.5 € la parcelle ;

Le solde reste à la charge de chaque collectivité.

En conséquence, et après en avoir délibéré à la majorité (43 pour, 1 abstention),

**DECIDE :**

**Article 1er :** d'autoriser le Président à signer :

➤ la convention constitutive du groupement de commande désignant le Conseil Général de l'Oise comme coordonnateur ;

➤ la convention de mise à disposition du coordonnateur du groupement de commande de personnel d'un secrétariat technique par le Centre de Gestion de l'Oise, en respect de l'article 6 de la convention de constitution d'un groupement de commandes ;

➤ la convention de labellisation avec la DGI et l'ensemble des partenaires du projet OSIRIL ;

➤ la convention de cofinancement avec l'ensemble des partenaires du projet OSIRIL.

**Article 2 :** de prévoir les dépenses correspondantes au budget 2005.

**XIV – SMVO : retrait des communes de Cramoisy, St Leu d'Esserent et St-Vaast-les-Mello**

Par délibération en date du 3 mars 2005, Le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion au S.M.V.O de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise.

Afin que l'adhésion de cette Communauté de Communes puisse être prise en compte totalement, il est nécessaire de se prononcer sur le retrait des communes de Cramoisy, Saint-Leu d'Esserent et Saint-Vaast-les-Mello, qui étaient depuis de nombreuses années adhérentes directes du S.M.V.O.

Toutes les structures adhérentes au SMVO sont invitées, conformément à la réglementation en vigueur, à délibérer sur le retrait de ces trois communes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19,

Vu la délibération du 3 septembre 2004 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes Pierre-Sud-Oise composée des communes de Saint-Maximin, Saint Leu d'Esserent, Cramoisy, Saint Vaast les Mello, Thiverny, Maysel et Rousseloy a sollicité son adhésion au SMVO,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise en date du 4 novembre 2004 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2005 autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes Pierre-Sud-Oise au SMVO,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur le retrait des communes de Cramoisy, Saint-Leu d'Esserent et Saint-Vaast-les-Mello, qui étaient depuis de nombreuses années adhérentes directes du SMVO,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** :

**Article 1er** : d'approuver le retrait des communes de Cramoisy, Saint Leu d'Esserent et Saint-Vaast les Mello du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO).

**Article 2** : Monsieur le Préfet de l'Oise sera saisi de cette demande dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-18 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont copie sera adressée à Monsieur Le Président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

**XV – Election d'un vice-Président, chargé du développement économique, du FRDL, de la communication et des NTIC**

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 31 mars 2005, Monsieur Philippe DUCROCQ a annoncé sa volonté de démissionner, pour raisons personnelles, de son poste de Vice-Président, chargé du Développement Economique, du FRDL, de la Communication et des NTIC.

Il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de Monsieur Philippe DUCROCQ,

Le Président a invité les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Vice-Président, conformément aux dispositions réglementaires.

Il a invité les candidats à se faire connaître. S'est porté candidat :

- Monsieur Robert LAHAYE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article Unique** : de proclamer Monsieur Robert LAHAYE, Vice-Président chargé du Développement Economique, du FRDL, de la Communication et des NTIC.

Monsieur Robert LAHAYE a été immédiatement installé.

**XVI – Questions diverses**

**1) Signature d'un avenant concernant la résiliation du mandat d'études dans le cadre des études préalables à l'assainissement sur les communes de Beaurepaire, Rhuis, Sacy le Petit, Roberval, Hameau de Moru (commune de Pontpoint) et Villeneuve sur Verberie**

Dans une perspective d'amélioration du cadre de vie des habitants, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a souhaité réaliser les études préalables à l'assainissement pour les communes de Beaurepaire, Rhuis, Sacy le Petit, Roberval, Hameau de Moru (commune de Pontpoint) et Villeneuve sur Verberie.

Le Conseil Communautaire avait donc décidé de confier un mandat d'études à la SEMOISE, dans le cadre de l'article R 321-20 du Code de l'Urbanisme, pour qu'elle fasse procéder à ces études.

Compte tenu du changement de contexte, la Communauté de Communes et la SEMOISE ont décidé de résilier la convention de mandat signée le 28 mars 2002.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu la délibération n° 22/02 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2002,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article unique** : autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat d'études préalables à l'assainissement avec la Semoise.

## **2) Signature d'un avenant à la convention dans le cadre de la participation des communes aux travaux de réhabilitation du collège Les Terriers de Pont Ste Maxence**

Par convention en date du 4 avril 1997, le montant de chacune des quinze annuités à verser au Département, dans le cadre de la participation des communes aux travaux de réhabilitation du collège Les Terriers de Pont Ste Maxence, a été fixé à 410 447 F. Le constat de conversion, en date du 17 décembre 2001, a fixé l'annuité à 62 572.24 €.

Le bilan définitif de la réhabilitation fait apparaître un coût final de 4 815 343.09 € HT et donc une participation de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte de 1 203 835.77 € soit quinze annuités de 80 255.72 €.

Il résulte un différentiel de 17 683.48 € par annuité par rapport à l'annuité de 62 572.24 € prévue dans le constat de conversion.

Conformément aux termes de l'article 3 de la convention de base, il est nécessaire d'autoriser le président à signer un avenant.

<b>Bilan définitif</b>
------------------------

**Dépenses annexes :**

- géomètre	8 898.51 €
- insertions, presse, tirages de plans	26 510.70 €
- contrôle technique	37 444.44 €
- conduite d'opération	178 737.92 €
- concessionnaire	304.49 €
- assurances construction	52 060.78 €
- coordonnateur sécurité	31 030.21 €

---

**334 987.05 €**

**Maîtrise d'œuvre :** **446 574.12 €**

**Travaux :** **4 977 589.17 €**

---

**TOTAL DE L'OPERATION :** **5 759 150.34 € TTC**

Monsieur COULLARE informe l'Assemblée qu'il a d'ores et déjà demandé, par courrier au Conseil Général de l'Oise, un étalement sur les années à venir de la somme complémentaire due.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu la convention de base en date du 4 avril 1997,

Vu le constat de conversion en date du 17 décembre 2001,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article unique** : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de base passée avec le Conseil Général de l'Oise dans le cadre de la participation des communes aux travaux de réhabilitation du collège Les Terriers de Pont Ste Maxence.

**Le Secrétaire,**

**le Président**

**Marc TEINTURIER**

**Antoine AUBREE**